

**Arrêté temporaire conjoint n° AT 2020-1252 DISR
Portant réglementation de la circulation sur les
D31 du PR 0 au PR 1 et
D221 du PR 0 au PR 0+0200
Commune de Sarrians**

**En et hors agglomération
Le Président du Conseil départemental
Le Maire de la commune de Sarrians**

- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-6 et L. 3221-4
- VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire
- VU** le Code de la route et notamment l'article R. 411-8
- VU** l'arrêté du Président du Conseil Départemental n° 2018-4791 du 30 juillet 2018 portant délégation de signature à Monsieur Jérôme FONTAINE Directeur des Interventions et de la Sécurité Routière, Pôle Aménagement, et en cas d'absence à Monsieur Bernard MATOIS Directeur Adjoint des Interventions et de la Sécurité Routière
- VU** la demande en date du 07/09/2020 de l'entreprise COLAS MIDI MEDITERRANEE, intervenant pour le compte de la commune de SARRIANS

CONSIDÉRANT que les travaux de reprise et de déplacement du réseau assainissement nécessitent la réglementation temporaire de la circulation

ARRÊTENT CONJOINTEMENT

ARTICLE 1

À compter du 14/09/2020 et jusqu'au 30/10/2020, 24h sur 24h, la circulation sera réglementée sur les D31 du PR 0 au PR 1 et D221 du PR 0 au PR 0+0200 de la façon suivante :

La circulation de tous les véhicules sera interdite 24h sur 24h, dans les 2 sens de circulation. Cette disposition ne s'appliquera toutefois pas aux riverains.

Déviations:

Une déviation, dans les 2 sens de circulation, sera mise en place 24h sur 24h pour tous les véhicules. Cette déviation empruntera les voies suivantes (depuis le carrefour giratoire RD221/RD950 à Sarrians) par :

- la RD950, direction Carpentras, jusqu'au carrefour giratoire ex RD950/RD107 sur la commune de Loriol du Comtat.
- la RD107, direction Monteux, jusqu'au giratoire suspendu RD107/RD942
- la RD942, direction Avignon, jusqu'à l'échangeur RD942/RD31.

Dans le cas où la position des réseaux rendrait possible l'ouverture à la circulation sur la zone travaux, un alternat de circulation sera mis en place suivant le schéma CF24 alternat par feux.

Signalisation :

La signalisation sera établie sur la base des indications du manuel du chef de chantier, Signalisation temporaire "volume 1 routes bidirectionnelles" notamment le schéma DC62 Déviation - Avec desserte de localité à l'aval du site d'entrée.

2 barrages physiques de type K16 seront installés à chaque extrémité de la zone chantier. Des panneaux d'information seront mis en place 1 semaine avant le début des travaux.

L'implantation des signaux sera conforme à la fiche n° 4 du manuel du chef de chantier.

Les matériels de signalisation temporaire seront tous de classe 2, conformément à l'article 52 du règlement de voirie départemental de Vaucluse.

L'entreprise balisera de jour et de nuit les fouilles, les dénivellations, les matériels et dépôts de matériaux sur la base des schémas DT2, DT4 et la fiche n°3 du "manuel de chef de chantier - routes bidirectionnelles".

Dispositions particulières :

Les accès riverains, publics et privés seront maintenus. L'entreprise adaptera sa signalisation en rapport de la zone traitée afin de guider les riverains.

L'entreprise assurera en permanence la propreté de la chaussée dans la zone du chantier et ses abords et effectuera à cet effet et autant que nécessaire les nettoyages de la chaussée.

ARTICLE 2

Les travaux seront exécutés par l'entreprise COLAS MIDI MEDITERRANEE ; la signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux schémas et fiches définis à l'article 1 du présent arrêté, sera mise en place et entretenue sous la responsabilité de l'entreprise MIDITRACAGE 400 CHEMIN DES ROSEAUX 84450 St Saturnin les Avignon Tel : M. BORNET 06.11.17.68.03

L'entreprise informera les services du Département (Agence de CARPENTRAS) des éventuelles interruptions de chantiers (dates d'arrêt, dates de reprise...).

Les coordonnées de contact pour toute demande d'intervention pour la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier sont :

M. BERTHONNIER Yves (COLAS) Tel: 06.60.69.96.35

En dehors des heures d'intervention de l'entreprise:

M. BORNET David (MIDITRACAGE) Tel: 06.14.62.09.66

ARTICLE 3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus.

ARTICLE 4

Le présent arrêté, dont les dispositions annulent et remplacent pendant la durée des travaux toutes les dispositions contraires et antérieures, sera affiché aux extrémités du chantier.

ARTICLE 5

M. le Président du Conseil départemental, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse, Madame la Maire de la commune de SARRIANS et M.le Directeur départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Avignon, le 10 SEP. 2020
Pour le Président et par délégation

Le Directeur des Interventions
et de la Sécurité Routière

Jérôme FONTAINE

Fait à Sarrians, le
Le Maire de Sarrians

Arme - Marie BARDET

Annexes:

Plan général de déviation
DC62 Routes bidirectionnelles entrée déviation avec desserte aval

Diffusion:

Mme la Chef du Service Réseau Vaucluse de la Direction des Transports de la Région PACA
M. le Directeur des Interventions et de la Sécurité Routière
Monsieur Thierry MARTINI (COLAS MIDI MEDITERRANEE)
M. le Président du Conseil départemental
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse
Madame la Maire de la commune de SARRIANS
M le Chef de l'AGENCE CARPENTRAS
SDIS

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.